

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'escalier et la galerie sur cour de la maison sise
rue du Commerce n°10 à Riom (Puy-de-Dôme) et

appartenant à Monsieur de GUERINES demeurant au château
de la Rochette , commune de Miremont (Puy-de-Dôme)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Riom et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 MAR 1927
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.